



Voter délégation de pouvoirs au CS : quelle majorité

Par Arthur29

Bonjour,

A la prochaine AGO de ma copropriété, il est proposé une résolution pour accorder des pouvoirs étendus au conseil syndical (qui pourra ainsi faire plein de choses sans nous consulter...)

A quelle majorité cette résolution doit-elle être votée ?

Merci.
Arthur

Par coproleclos

Bonjour,

La délégation de pouvoir au CS se vote à la majorité de l'article 25, et non au 24, mais peut évidemment passer en second vote au 25-1 si les conditions requises sont réunies ; cette délégation ne porte que sur des décisions votées à l'article 24, avec quelques restrictions toutefois. Elle a été instituée pour éviter les blocages de travaux en AG car c'est le CS qui décidera, par exemple, du choix de l'entreprise pour des travaux à faire.

Voir les articles 21-1 à 21-5, 24, 25 et 25-1 de la loi de 1965.

Bien à vous.